

N° 092-2023-VSR

## ARRÊTÉ DUMAIRE

## Le Maire de La Ville de LONGWY:

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la manifestation dans le cadre de la grève concernant les retraites organisée par l'Intersyndicale du Pays Haut qui se déroulera le **mardi 28 Mars 2023**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

## ARRÊTÉ

- ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit de 12H00 à 16H00 sur les places de stationnement face à l'Hôtel de Ville de Longwy Haut.

  La circulation sera interdite rue de l'Hôtel de Ville, de l'intersection avec la rue Voltaire à l'intersection avec la rue Thiers.
- **ARTICLE 2**: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY.
- ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux s'ont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 27 MARS 2023** 

POUR LE MAIRE, JOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON